



PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 160 - OCTOBRE 2013**

# SOMMAIRE

## **75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté N °2013275-0007 - Arrêté de délégation de signature du Directeur des Hôpitaux Universitaires de l'Est Parisien : Saint- Antoine, Tenon, Rothschild, Trousseau - La Roche- Guyon ..... 1

## **75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté N °2013244-0005 - ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGES NOTRE DAME DES VICTOIRES ( ANNULE ET REMPLACE L ARRETE DU 28/09/2012) ..... 7

## **75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté N °2013273-0005 - Arrêté n °2013-01033 modifiant l'arrêté n °2013-00121 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance. .... 12

Arrêté N °2013273-0006 - Arrêté n °2013-01034 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation. .... 14





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2013275-0007**

**signé par Directeur du groupe hospitalier Tenon Saint- Antoine Rothschild Trousseau- La Roche- Guyon  
le 02 Octobre 2013**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté de délégation de signature du Directeur  
des Hôpitaux Universitaires de l'Est Parisien :  
Saint- Antoine, Tenon, Rothschild, Trousseau  
- La Roche- Guyon

**Arrêté de délégation de signature  
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Le directeur du groupe hospitalier : Hôpitaux Universitaires de l'Est Parisien

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 20122144-0001 du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre National de Gestion (CNG) en date du 31 juillet, 1<sup>er</sup> et 8 août 2012 relatifs au placement en position de détachement dans l'emploi fonctionnel des directeurs de groupes hospitaliers de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n° 2013049-0013 en date du 18 février 2013, fixant les matières déléguées par la Directrice générale de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information "Patient",

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Délégation générale de signature est donnée à M. Renaud PELLÉ, directeur du groupe hospitalier adjoint et par ailleurs directeur des sites Trousseau – La Roche-Guyon, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeur n° 2013049-0013 susvisé.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Gaïa GANS, directrice adjointe chargée des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction des Ressources Humaines) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2013049-0013 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B et G) ;

- Mme Julie GRÜNDLINGER, directrice adjointe, chargée de la stratégie, des affaires médicales et de la recherche, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales et de la Recherche) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n°2013049-0013 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe A et G) ;
- M. Alain LE HEN, directeur adjoint, chargé des investissements et des travaux, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction des Investissements et Travaux) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n°2013049-0013 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C et D) ;
- Mme Geneviève CLOUARD, directrice adjointe, chargée des achats et des prestations logistiques, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction des Achats et des Prestations Logistiques) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n°2013049-0013 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C et D) ;
- Mme Solenne BARAT-CLERC, directrice adjointe chargée des affaires financières et du contrôle de gestion, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction des Finances) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n°2013049-0013 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C) ;
- M. Denis DUCASSE, directeur adjoint, chargé de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des relations avec les Usagers) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe F : alinéa 1 et 2) ;
- M. Claude DEVRIES, chargé de l'informatique, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (chargé de l'informatique) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C et E) ;
- M. Patrick DELAMARE, coordonnateur général des soins, à l'effet de signer tous les contrats de mise à disposition d'intérimaires passés avec des sociétés d'intérim et toutes les conventions de stage et propositions d'affectations des étudiants en soins paramédicaux.

### ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Marie-Renée TOULLEC, directrice du site Saint-Antoine, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 susvisé ;
- Mme Françoise LIÉTARD, directrice du site Rothschild, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 susvisé ;
- Mme Floriane de DADELSEN, directrice du site Tenon, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeurial n° 2013049-0013 susvisé ;

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par le directeur du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

#### ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de Mme Gaïa GANS, directrice adjointe chargée des ressources humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Hélène FAUSSER, directrice adjointe, Mme Christine CRESPO, Mme Amandine DARMONTON, Mme Colette FIORI, Mme Solène LAMBERT, M. Philippe RENAUD et Mme Sylvie FELDEN, attachés d'administration hospitalière, M. Bruno BISIAUX, adjoint des cadres hospitaliers, Mme Naïma BOUKELLAL, cadre de santé, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Gaïa GANS et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2013049-0013 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B et G).

En cas d'empêchement de Mme Julie GRÜNDLINGER, directrice adjointe chargée de la stratégie, des affaires médicales et de la recherche, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Martine DEBAUVE, attachée d'administration hospitalière, Mme Hélène GROS et Mme Stéphanie THERY, adjointes des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les actes (paragraphe G alinéas : 1, 2, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25), M. Serge BUREAU et Mme Martine CHATAIN, adjoints des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les actes (paragraphe G alinéas : 4, 5, 6 et 7), liés aux fonctions de Mme Julie GRÜNDLINGER et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A et G) de l'arrêté directorial n° 2013049-0013 susvisé.

En cas d'empêchement de M. Alain LE HEN, directeur adjoint chargé des investissements et des travaux, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Jean-Christophe HONART, M. Laurent KESSEDJIAN, Mme Fanny LASSERRE et M. Arnaud VOGT, ingénieurs (paragraphe C et D), à l'effet de signer les actes correspondant aux fonctions de M. Alain LE HEN et ceci uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2013049-0013 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C et D).

En cas d'empêchement de Mme Geneviève CLOUARD, directrice adjointe chargée des achats et des prestations logistiques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Maryse SEINTURIER, attachée d'administration (paragraphe C et D), Mme Michèle BEAUCHAMP et Mme Sabine PIERRE, adjoints des cadres hospitaliers, M. Franck CAUPIN, technicien supérieur hospitalier, M. Jean-Philippe NEUVIAL et Mme Valérie POIRIER-BURTIN, techniciens hospitaliers (paragraphe C), Mme Annie CHARRIER, attachée d'administration hospitalière (paragraphe D), Mme Cécile MARCHAL, adjoint des cadres (paragraphe D), à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Geneviève CLOUARD et ceci uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2013049-0013 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C et D).

En cas d'empêchement de Mme Solenne BARAT-CLERC, directrice adjointe chargée des affaires financières et du contrôle de gestion, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Stéphane LAFFON, directeur adjoint, M. Thomas ROBIN et Mme Joëlle SUC, attachés d'administration hospitalière (paragraphe C), M. Daniel FILSTEIN, attaché d'administration hospitalière, uniquement pour le secteur facturation, à l'effet de signer les actes correspondant aux fonctions de Mme Solenne BARAT-CLERC, et ceci uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2013049-0013 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C).

En cas d'empêchement de M. Denis DUCASSE, directeur adjoint chargé de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Sylvie DELLA-LIBERA, attachée d'administration principale, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Denis DUCASSE et ceci uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2013049-0013 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe F : alinéa 1 et 2).

En cas d'empêchement de M. Claude DEVRIES, chargé de l'informatique, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Christian DERVAUX et M. Pierre MERLIN-CZARNIAK, ingénieurs, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Claude DEVRIES et ceci uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2013049-0013 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C : alinéa 5, paragraphe E).

En cas d'empêchement de M. Patrick DELAMARE, coordonnateur général des soins, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Elisabeth DELETANG-BURET et Mme Caroline PICHON, coordonnatrices générales des soins et à Mme Brigitte PLAGES, directrice des soins, à l'effet de signer tous les contrats de mise à disposition d'intérimaires passés avec des sociétés d'intérim et toutes les conventions de stage et propositions d'affectations des étudiants en soins paramédicaux.

#### **ARTICLE 5 :**

En cas d'empêchement de Mme Marie-Renée TOULLEC, directrice du site Saint-Antoine, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Gaïa GANS, Mme Julie GRÜNDLINGER et M. Jean TOURET, directeurs adjoints, Mme Françoise SAGET, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Marie-Renée TOULLEC a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Saint-Antoine.

En cas d'empêchement de Mme Françoise LIÉTARD, directrice du site Rothschild, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Philippe BAZIN, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Françoise LIÉTARD a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site de Rothschild.

En cas d'empêchement de M. Renaud PELLÉ, directeur des sites Trousseau – La Roche-Guyon, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Geneviève CLOUARD et Mme Françoise LIÉTARD, directrices adjointes, M. Yves DUQUENNE, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels M. Renaud PELLÉ a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur des sites Trousseau – La Roche-Guyon.
- Mme Sandy THERON, cadre socio-éducatif, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels M. Renaud PELLÉ a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site La Roche-Guyon.

En cas d'empêchement de Mme Floriane de DADELSEN, directrice du site Tenon, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Elisabeth DELETANG-BURET, coordonnatrice générale des soins, Mme Kathleen COGNET, infirmière catégorie A, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Floriane de DADELSEN a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Tenon.

#### **ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013049-0013 susvisé (donnant délégation permanente de signature aux directeurs des groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la directrice du siège), pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

- l'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature visés aux articles 2 à 5 du présent arrêté ;

Site Saint-Antoine :

M. Stéphane LAFFON et M. Jean TOURET, directeurs adjoints, Mme Gaïa GANS, Mme Julie GRÜNDLINGER et Mme Hélène FAUSSER, directrices adjointes, M. Patrick DELAMARE, coordonnateur général des soins, Mme Caroline PICHON, coordonnatrice générale des soins, Mme Catherine MACRI, directrice IFSI, M. Cyriaque BROCHARD,

M. Arnaud VOGT et M. Laurent MINET, ingénieurs, M. Franck FANTIN, ingénieur en organisation, Mme Hélène CLAVERIE, Mme Christine CRESPO, Mme Amandine DARMONTON, Mme Colette FIORI et Mme Maryse SEINTURIER, attachées d'administration hospitalière, Mme Jacqueline POMENTE, adjoint des cadres hospitaliers.

Sites Rothschild - Trousseau :

Mme Aude BOILLEY-RAYROLES, M. Jean-Christophe BRAS, Mme Aude GOLDSZTEJN et Mme Pascale ROCHER, directeurs au Siège mentionnés sur l'arrêté directorial n° 2013049-0013 fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH.

Mme Solenne BARAT-CLERC et Mme Geneviève CLOUARD, directrices adjointes, Mme Brigitte PLAGÈS, directrice des soins, Mme Annie CHARRIER, Mme Solène LAMBERT, M. Philippe RENAUD et M. Thomas ROBIN, attachés d'administration hospitalière, M. Thierry DEVAUX, ingénieur, M. Franck DAO, Mme Cécile MARCHAL Mme Maryse RULLE, adjoints des cadres, Mme Sophia SEBILLE, cadre de santé.

Site La Roche-Guyon :

M. Gilles MACRE, adjoint des cadres hospitaliers, Mme Sandy THERON, cadre socio-éducatif, M. Michel BRUNET et M. Etienne GUILLUY, cadres de santé.

Site Tenon :

M. Grégory GUIBERT, directeur au Siège, mentionné sur l'arrêté directorial n° 2013049-0013 fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH.

M. Denis DUCASSE, directeur adjoint, Mme Élisabeth DELETANG-BURET, coordonnatrice générale des soins, M. Alain LE HEN, ingénieur, M. André GUISTI, ingénieur principal, Mme Fanny LASSERRE et Mme Sophie SEGARD, ingénieurs biomédicaux, Mme Sylvie DELLA-LIBERA, attachée d'administration principale, M. Christian DENISE et Mme Joëlle SUC, attachés d'administration hospitalière, Mme Martine MECHICHE, cadre de santé.

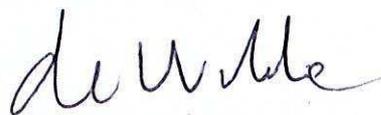
**ARTICLE 7 :**

L'arrêté de délégation de signature n° 2013010-0004 du 15 juillet 2013 est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Le directeur des Hôpitaux Universitaires de l'Est Parisien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 2 octobre 2013



Pascal DE WILDE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013244-0005**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 01 Septembre 2013**

**75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

ARRETE DE SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE POUR LE CENTRE DE  
SERVICES PARTAGES NOTRE DAME  
DES VICTOIRES ( ANNULE ET  
REMPLECE L ARRETE DU 28/09/2012)



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LA RÉGION ÎLE - DE - FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS**

**ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
POUR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS NOTRE DAME DES VICTOIRES**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU  
28 SEPTEMBRE 2012**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013206-0010 du 25 juillet 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François DOUIS, Administrateur des finances publiques, adjoint au chef du pôle Pilotage et Ressources de la direction régionale des finances publiques de la région Île-de-France et du département de Paris.

Vu les conventions de délégations de gestion conclues entre les directions délégantes et la direction régionale des finances publiques d'Île de France et de PARIS délégataire pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes. Cette délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes qui y sont précisés conformément au contrat de service et à ses avenants qui précisent : les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Vu le contrat de service conclu entre les directions délégantes et la direction régionale des finances publiques d'Île de France et de PARIS délégataire fixant le rôle et les engagements du Centre de Services Partagés NOTRE DAME DES VICTOIRES.

**ARRÊTE LES SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURES AU PROFIT DES AGENTS DU CSP  
NOTRE DAME DES VICTOIRES :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DOUIS, la délégation qui lui est conférée par arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France en date du 25 juillet 2013 et par la signature des conventions de délégation de gestion avec les directions délégantes sera exercée par :

**1. Pour assurer la certification du service fait :**

<p><b>Mme France DENAUX</b>, Gestionnaire du pôle dépenses de fonctionnement du CSP NOTRE-DAME DES VICTOIRES de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.</p>
--

<p><b>Mme Martine ROUSSEL</b>, Gestionnaire du pôle dépenses de personnel – subventions – recettes non fiscales du CSP NOTRE-DAME DES VICTOIRES de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.</p>
---

**2. Pour les prestations dont est chargé le CSP NOTRE DAME DES VICTOIRES  
décrites ci-après :**

**A L'ARTICLE 2.1 DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION :**

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1<sup>er</sup> niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

ET AU CONTRAT DE SERVICE A L'ANNEXE 2 – RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE SIGNATURES DES ACTES :

**1) Marchés**

Le CSP saisit le marché dans l'outil et édite l'Engagement Juridique, le service prescripteur signe et notifie le marché au fournisseur.

**2) Bons de commande**

Le CSP adresse le bon de commande au fournisseur.

**3) Subventions avec et sans conditions de réalisation avec visa du préfet :**

Le préfet signe l'acte attributif de subvention et le renvoie au service prescripteur.

**4) Subventions avec et sans conditions de réalisation sans visa du préfet :**

Le service prescripteur signe l'acte attributif de subvention.

L'avenant à la subvention suit le même circuit que la subvention initiale.

Des subdélégations de signature sont accordées aux neuf personnes suivantes :

<b>Mme Marie-Christine COSTE</b> , Responsable du CSP NDV de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.
<b>Mme Frédérique MATHIEU</b> , Adjointe au Responsable du CSP NDV de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.
<b>Mme Suzel NEVEUX</b> , Responsable du Pôle dépenses de fonctionnement du CSP NDV de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.
<b>Mme Catherine DUBOIS</b> , Responsable du Pôle dépenses de personnel – subventions – recettes non fiscales du CSP NDV de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.
<b>M. Pierre SYKAS</b> , Responsable du Pôle dépenses immobilières et d'entretien du CSP NDV de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.
<b>M. Bruno PUTEANUS</b> , Suppléant au Responsable du Pôle dépenses immobilières et d'entretien du CSP NDV de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.
<b>M. Jean-Pierre CHABOT</b> , Suppléant au Responsable du Pôle dépenses de personnel – subventions – recettes non fiscales du CSP NDV de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.
<b>Mme Agnès JOUBERT</b> , Suppléante au Responsable du Pôle dépenses de personnel – subventions – recettes non fiscales du CSP NDV de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.
<b>M. Jean-Marc DUMONTEIL</b> , Suppléant au Responsable du Pôle dépenses de fonctionnement du CSP NDV de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

M. François DOUIS, Administrateur des finances publiques, adjoint au chef du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris, directeur du département Budget – Immobilier- Logistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile -de- France, préfecture de paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2013

L'Administrateur des Finances Publiques  
Adjoint au chef du pôle Pilotage et Ressources

François DOUIS



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2013273-0005**

**signé par Préfet de police  
le 30 Septembre 2013**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °2013-01033 modifiant l'arrêté n °2013-00121 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance.

Arrêté n ° **2013-01033**

modifiant l'arrêté n°2013-00121 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

**Le préfet de police,**

Vu l'arrêté n°2013-00121 du 4 février 2013 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration,

**Arrête**

**Article 1**

Les articles 4 et 5 de l'arrêté du 4 février 2013 susvisé sont modifiés comme suit :

- à l'article 4, les mots « *Mme Sylviane COUET-WURTZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer* » sont supprimés.
- à l'article 5, après les mots « *M. Franck RICHARD* » sont ajoutés les mots « *et M. Gerbriel NZELEMONA* ».

**Article 2**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville Paris.

Fait à Paris, le **30 SEP. 2013**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2013273-0006**

**signé par Préfet de police  
le 30 Septembre 2013**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °2013-01034 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation.



**PREFECTURE DE POLICE**  
**CABINET DU PRÉFET**

**Arrêté n° 2013-01034**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, article 238 ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu le Décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-00463 du 23 juin 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant maintien dans un emploi de préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

Vu le décret en date du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, est nommé directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

### **arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

a)- les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 23 juin 2011 susvisé ;

b) - les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c)- les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières des concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes ;

d)- les ordres de mission.

#### **Article 2**

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- les adjoints de sécurité affectés dans le département de Paris.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation, chef de l'état-major.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1er est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dominique GUISEPPI, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de l'état-major ;
- M. Jean-Paul JALLOT, contrôleur général, adjoint au chef de l'état-major ;
- M. Laurent SIMONIN, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de l'état-major ;

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1er est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Gérard DEUTSCHER, commissaire divisionnaire, chef du 2<sup>ème</sup> district ;
- M. Olivier ORDAS, commissaire de police, chef du 1<sup>er</sup> district ;
- M. Eric EUDES, commissaire de police, chef du 3<sup>ème</sup> district ;
- M. Olivier BAGOUSSE, commissaire de police, chef de la division des unités opérationnelles d'ordre public.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1er est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, commissaire divisionnaire, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Muriel RAULT, commissaire de police, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Alexis MARSAN, commissaire divisionnaire, chef de la division régionale motocycliste.
- M. Arnaud POUPARD, commissaire de police, chef de la division de prévention et de répression de la délinquance routière

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1er est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Marie GUTKNECHT, contrôleur général, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GUTKNECHT, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine MORELLE, commissaire de police, chef de la division des gardes et escortes
- M. Christophe DELAYE, commissaire de police, chef de la division de protection des institutions

## Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe SASSENHOFF, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par Mme Brigitte BOUDET, commissaire divisionnaire, adjointe au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

## Article 9

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **30 SEP. 2013**



Bernard BOUCAULT